Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 15 Septembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 87
Date d'affichage du compte rendu : 28 Septembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 01 Octobre 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Annie BARAT, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY, Guillaume D'ANGERVILLE.

Suppléants : M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
- M. Frédéric CANCEL à M. Jean-Benoit VUITTENEZ,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Virginie LONGIN,
- M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Marie-Laurence MERVAILLE,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Martine BOUGEOT à Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- M. Patrick FERRANDO à Mme Patricia ROSSIGNOL,
- M. Vincent LUCOTTE à Mme Joëlle BAZOT-BOUDOT,
- M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Pierre BROUANT,
- M. Christian POULLEAU à M. Noël BELIN
- M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Gabriel FOURNIER, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Pascal MALAQUIN et Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - PRECISIONS

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire a défini les attributions déléguées au Président en matière de recours à l'emprunt et à une ligne de trésorerie pour la durée de son mandat.

Il précise que la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Dans ce cadre, il convient de compléter la délégation donnée par le Conseil Communautaire au Président et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour la collectivité, étant précisé que cette délégation est donnée pour la présente année civile et qu'il sera désormais proposé au Conseil communautaire de se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette délégation.

En conséquence, M. CHAMPION propose au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT et à la circulaire interministérielle n° NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Par référence à une délibération type pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le rapporteur propose que le Conseil Communautaire donne au Président délégation aux fins de prendre certaines décisions :

A. Des instruments de couverture :

✓ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération recourt à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire pour profiter d'éventuelles baisses.

Le rapporteur précise que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou forwaard/forward) ou de garantir un taux.

✓ Caractéristiques essentielles des contrats

Dans un souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, le Conseil Communautaire pourrait autoriser le Président à recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourrait être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 ans, cette durée ne pouvant être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Eonia et ses dérivés (Y4M, TAG, TAM),
- TMO/TME/TEC,
- TME,
- L'euribor

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues, permettant d'arbitrer entre celle-ci.

B. Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « les indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement sont :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans (selon les offres des produits financiers proposés par les établissements bancaires et selon les durées d'amortissement des investissements, la durée des contrats pourra se situer entre 15 et 30 ans).

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture sont :

- T4M,
- TAM/TAG,
- EONIA,
- TMO/TME/TEC,
- EURIBOR,
- OAT, CMS, Taux de Swap,
- LIVRET A.

C. Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants, le Conseil Communautaire pourrait donner délégation au Président et l'autoriser à souscrire des produits de refinancement.

Les nouveaux emprunts respecteront les recommandations « indices sous jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales », comme répertoriés en annexe 1 :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

D. Les produits de trésorerie :

Le Conseil Communautaire pourrait donner délégation au Président et l'autoriser à souscrire pour les besoins de trésorerie de la Communauté une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 5 000 000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourraient être :

- Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- Euribor

Les commissions et/ou frais ne pourraient excéder 0,50 % du montant de la ligne de trésorerie.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 86 Voix Pour et 1 Voix Contre,

➢ **donne délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires afin de :**

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- résilier les opérations arrêtées,
- signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement,
- réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,

- passer du taux variable ou taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement, notamment pour les réaménagements de dette,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite du montant voté par année budgétaire,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En outre, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération et dans la limite et conditions fixées ci-dessus, le Président pourra décider d'engager toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE CHAGNY NOLAY
* * *

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :
1 – Indices sous-jacents
Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, MS, EURS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).
2 – Structure
Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		**STRUCTURES**	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux valable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone euros. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte nulatif, multiplicateur > 5)

Dans ce cadre, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération tous budgets confondus, au 1er janvier 2015, est répertorié ainsi :

Budgets	Nombre de produits	Part de l'encours	Montant	Critères Gisser
Budget principal	4	100%	5 427 102,24 €	1 A
BA Transport	3	100%	459 195,79 €	1 A
BA Assainissement Collectif affermage	16	100%	12 096 209,99 €	1 A
BA Assainissement Collectif régie	11	100%	1 522 968,45 €	1 A
BA Assainissement Non Collectif	Néant			
BA Eau Potable Affermage	9	100%	2 839 960,55 €	1 A
BA Eau Potable Régie	6	100%	2 054 132,13 €	1 A
BA ZAC Pré Fleury	Néant			
BA ZAC Cerisière	Néant			
BA ZAC Templiers	Néant			
BA ZA Montagny	Néant			
TOTAL	49	100%	24 399 569,15 €	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 21/09/2015 : Délégation du conseil communautaire au Président - Précisions

Date de transmission de l'acte :	01/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	01/10/2015
Numéro de l'acte :	15-206 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150921-15-206-DE
Date de décision :	21/09/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.4. Delegation de fonctions